



SEBOURG

SERVICE SCOLAIRE ENFANCE - JEUNESSE DE SEBOURG

Année scolaire 2021/2022

Pour faciliter les démarches administratives, ce dossier obligatoire est destiné au service scolaire (mairie, écoles primaire et maternelle), au périscolaire (cantine et garderie) et à l'accueil de loisirs de l'APER.

Chaque famille doit remplir le dossier d'inscription comprenant :
La fiche de renseignements (merci de nous informer dans l'année des changements éventuels),
La fiche sanitaire,
La fiche d'inscription (cantine, garderies, ALSH du mercredi).

Et le rendre en mairie avant le 1^{er} juillet 2021
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

La gestion et l'organisation de la restauration scolaire et de la garderie sont sous la responsabilité de la mairie de Sebourg et de l'APER.

La restauration scolaire et la garderie sont des services publics destinés à permettre aux enfants des écoles publiques de Sebourg de prendre leurs repas et aux parents de disposer d'un lieu de garde de qualité.

Ces services publics font partie intégrante du temps éducatif.

Les prix des repas et de la garderie sont validés par le conseil municipal de Sebourg et l'APER. Le menu, établi par API, est affiché à la cantine et disponible le site www.sebourg.fr ou en mairie. Les tarifs sont affichés en mairie.

La commune de Sebourg et l'APER, avec le regroupement des communes chapeauté par Valenciennes, contribuent à appliquer les directives obligatoires de la loi Egalim qui consistent à promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

La pause méridienne et les garderies vont suivre les règles générales de la Jeunesse et des Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment en ce qui concerne le nombre de personnes encadrant les jeunes.

Nous vous informons que notre compte partenaire (CAF) met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter et imprimer certains éléments de votre dossier nécessaires à notre mission.

« Les données personnelles sont collectées par la Mairie de Sebourg afin de permettre l'exécution d'une mission d'intérêt public. Conformément à la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de vos données personnelles. Afin d'en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et exercer vos droits, prenez contact auprès des agents de la Mairie ».

Ce document est à conserver par la famille

FONCTIONNEMENT

GARDERIES PERISCOLAIRES

Le matin de 7h15 à 8h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, (aucun enfant ne sera accepté avant, même si l'animateur est dans les locaux).

Le soir de 16h30 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Le mercredi de 7h15 à 9h00 ou de 17h00 à 18h15.

La garderie du matin : les enfants sont déposés par leurs parents entre 7h15 et 8h30 aux lieux de garderie.

La garderie du soir : dès 16h30, à la sortie de l'école, les enfants inscrits sont pris en charge et amenés aux lieux de garderie pour des activités (**goûter à fournir par les parents**).

Entre 16h35 et 18h30, les enfants sont repris par leurs parents ou, à défaut, par les personnes désignées par ces derniers lors de l'inscription. Les enfants en études surveillées inscrits à la garderie devront être amenés par leur référent scolaire.

Pour tout retard après 16h30 :

- **Vous avez informé l'enseignant ou l'APER :** votre enfant sera conduit à la Garderie. Vous devrez vous acquitter sur place de la facturation forfaitaire.

- **Vous n'avez pas informé l'enseignant ou l'APER :** votre enfant sera confié au Directeur de l'école qui contactera les parents d'après la fiche de renseignements. Si personne ne répond, l'enfant pourra être pris en charge par la gendarmerie la plus proche, comme l'impose la loi.

Pour tout retard après 18h30 :

Vous n'avez pas informé l'APER : la Directrice de l'APER contactera les parents d'après la fiche de renseignements. Si personne ne répond, l'enfant pourra être pris en charge par la gendarmerie la plus proche, comme l'impose la loi.

En cas de dépassement d'horaire, la 2^{ème} heure sera facturée forfaitairement.

En cas de retards répétitifs, une amende forfaitaire de 7 € par heure supplémentaire entamée sera appliquée.

Tarifs en € (applicables au 1^{er} septembre 2021)

Catégorie	Prix pour 1/2 h	Prix pour 1/2 h*	Prix pour 1 h	Prix pour 1 h*	Prix pour 1h30	Prix pour 1h30 *	Facturation forfaitaire 1 h
Quotient familial - 500 €	0,50	0,43	1,00	0,85	1,50	1,28	2,04
Quotient familial - 1000 €	0,53	0,45	1,05	0,90	1,58	1,35	2,04
Quotient familial +1000 € **	0,55	0,50	1,10	1,00	1,65	1,50	2,04
Extérieur Quotient familial - 500 €	0,73	0,60	1,45	1,20	2,18	1,80	4,08
Extérieur Quotient familial - 1000 €	0,75	0,65	1,50	1,30	2,25	1,95	4,08

Extérieur Quotient familial +1000 €	0,80	0,73	1,60	1,45	2,40	2,18	4,08
---	------	------	------	------	------	------	------

* pour bénéficiaire de ce tarif, réservation à l'année.

** Pour les communes de Eth et Bry, il sera appliqué les tarifs « communes APER QF +1000 » (quel que soit le quotient familial).

CANTINE

De 12h00 à 13h30 : repas et activités de loisirs au restaurant scolaire.

MODALITES DE MISE EN APPLICATION

- Pour une fréquentation régulière (fiche d'inscription)

Le paiement par mensualisation s'applique aux activités réservées à l'avance (cantine, garderie) pour un accueil régulier se basant sur un calendrier (année scolaire), en tenant compte du quotient familial.

Vous pouvez inscrire votre enfant les jours qui vous conviennent et même utiliser les semaines paires ou impaires. Pour toute autre planification, contacter l'APER.

Il est possible à titre exceptionnel de modifier l'échéancier **une fois dans l'année et en fin de trimestre** sur justificatif (ex : modification d'horaires de travail, congés maternité...)

Un chèque d'arrhes vous est demandé à l'inscription pour la cantine (encaissé en septembre) correspondant au coût de 10 repas si 3 à 4 repas / semaine ou 5 repas si 1 à 2 repas / semaine.

Un échéancier vous sera envoyé à nous retourner signer courant septembre pour confirmer le montant mensuel.

Pendant 10 mois d'octobre à juillet, soit :

- vous déposez avant le 5 en mairie un chèque à l'ordre de l'APER
- vous optez pour le prélèvement automatique entre le 10 et le 20 de chaque mois.

En juillet 2022, une facture de régularisation (en fonction des absences, des ajouts et des sorties scolaires) vous sera envoyée pour solder l'année scolaire.

Une déduction sera effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical à compter de sa réception, avec une journée de carence. **Pas de déduction pour raison personnelle.**

En cas d'impayés ou de rejet de prélèvement, une relance sera envoyée à la famille et la régularisation devra être effectuée en espèces. Des frais administratifs seront facturés à concurrence de 10 €. Sans réponse de votre part, l'APER en concertation avec la commune de Sebourg, pourra différer ou suspendre l'admission de votre enfant à tous les services.

- Pour une fréquentation non contractuelle (en fonction des places disponibles)

Toute demande de réservation doit nous être parvenue par mail :

aperperisco.sebourg@gmail.com 15 jours avant la fréquentation et au plus tard le mercredi.

Dès l'accord, le paiement se fera auprès de l'APER. Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte. Il n'y a pas d'inscription pendant les vacances scolaires.

En cas d'inscription exceptionnelle non justifiée, une facturation forfaitaire sera appliquée.

Tarif en € (applicable au 1^{er} septembre 2021)

Catégorie	Prix pour 1 repas	Prix pour 1 repas*	Facturation forfaitaire
-----------	-------------------	--------------------	-------------------------

Quotient familial - 500 €	4,03	2,70	5,10
Quotient familial - 1000 €	4,24	2,96	5,10
Quotient familial +1000 € **	4,74	4,03	5,10
Extérieur Quotient familial - 500 €	5,97	5,10	7,14
Extérieur Quotient familial - 1000 €	6,17	5,30	7,14
Extérieur Quotient familial +1000 €	6,68	5,87	7,14

* pour bénéficier de ce tarif, réservation à l'année.

** Pour les communes de Eth et Bry, il sera appliqué les tarifs « communes APER QF +1000 » (quel que soit le quotient familial).

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI

- Pour une fréquentation régulière (fiche d'inscription)

Le paiement par mensualisation s'applique aux activités réservées à l'avance pour un accueil régulier se basant sur un calendrier (année scolaire), en tenant compte du quotient familial. Pour toute autre planification, contacter le service jeunesse APER.

En cas de fréquentation irrégulière de l'enfant constatée, l'inscription pourrait être remise en cause afin de permettre à un autre enfant d'être accueilli.

Un chèque d'arrhes pour le mercredi vous est demandé à l'inscription (encaissé en septembre) correspondant au coût de 2 journées.

Tarif en € (applicable au 1^{er} septembre 2021)

Catégorie	Prix pour la matinée 9h00 à 12h00		Prix pour l'après-midi avec repas 12h00 à 17h00		Prix pour l'après-midi 13h30 à 17h00	
	Occasionnel	Régulier*	Occasionnel	Régulier*	Occasionnel	Régulier*
Quotient familial - 500 €	2,97	2,51	9,99	5,20	3,98	2,55
Quotient familial - 1000 €	3,12	2,66	10,47	5,56	4,15	2,65
Quotient familial +1000 € **	3,27	2,97	11,26	6,89	4,34	2,91
Extérieur Quotient familial - 500 €	4,22	3,58	14,22	10,67	5,44	4,90
Extérieur Quotient familial - 1000 €	4,38	3,92	14,71	13,17	5,62	5,36
Extérieur Quotient familial +1000 €	4,71	4,31	15,83	13,79	6,01	5,69

* pour bénéficier de ce tarif, réservation à l'année.

** Tarif quotient familial + 1000€ applicable aussi pour les enfants extérieurs scolarisés à Sebourg, gardés par des grands-parents ou par une assistante maternelle demeurant à Sebourg (sur présentation de justificatif) ou par une assistante familiale (Estreux, Sebourg) **mais également pour les enfants des communes de Bry et Eth.**

RETARDS ET ABSENCES DES PARENTS

- Prévenir l'enseignant(e) ou laisser un message sur le répondeur à :
L'Ecole de l'Aunelle ☎ 09.63.41.86.75
- Prévenir l'APER ☎ **03.27.36.59.86** et par mail aperperisco.sebourg@gmail.com avant midi de la durée d'absence de votre enfant.

En cas d'absence du professeur des écoles : les enfants inscrits à la cantine seront répartis dans les autres classes et pourront être repris à 13h30 par leurs parents ou autres, sous réserve d'une autorisation de sortie, sinon ils seront reconduits à l'école.

DISCIPLINE ET REGLEMENT

Pour que ce moment soit agréable et convivial, il est rappelé que tout élève admis à prendre ses repas au restaurant scolaire ou fréquentant la garderie s'engage :

- à respecter les locaux (pas d'accès aux cuisines), le matériel et le mobilier mis à sa disposition.
- à respecter les consignes de sécurité.
- à être poli envers le personnel encadrant.
- à ne pas apporter d'objets personnels.

Toute faute grave serait sévèrement sanctionnée et communiquée aux familles pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la cantine. Cette décision sera prise par l'APER en concertation avec la Mairie.

Les animateurs doivent assurer un rôle éducatif quant à l'incitation de l'enfant à goûter les plats, à manger une quantité raisonnable avant le retour en classe et à l'acquisition de gestes corrects dans la tenue à table.

L'équipe animatrice a mis en place une pédagogie basée sur la libre expression des enfants. Les animateurs mangent (sauf si conditions sanitaires autres) avec les enfants et aident les enfants en difficulté. Ils doivent faire respecter le bon ordre durant tout le temps où ils ont la responsabilité du groupe d'enfants qui leur est confié.

Les animateurs seront tenus d'informer les parents en cas de problèmes importants relatifs à l'alimentation ou au comportement des enfants.

En cas d'allergie, fournir obligatoirement un certificat médical ou un PAI.

Les repas doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il est donc important de laisser aux enfants le temps de prendre leur repas à leur rythme.

L'éducation en matière d'hygiène et de « savoir manger » est une mission fondamentale du service public confiée aux animateurs. Ces derniers font particulièrement attention aux normes diététiques en vigueur et à la propreté, surtout celle des mains des enfants.

Après les activités, les animateurs veilleront aussi à la propreté de la bouche et des mains afin d'avoir un retour en classe dans de bonnes conditions.

Les élèves bénéficient d'activités en ateliers ou en groupe, avant ou après le temps de repas. Celles-ci seront organisées en fonction des conditions sanitaires et du temps de repas.

Les animateurs veillent tout particulièrement à la sécurité des enfants. Les enfants sont les principaux usagers du service public. Il convient aux animateurs de veiller à ce qu'ils bénéficient du service dans les meilleures conditions possibles.

Une armoire à pharmacie est mise à disposition, ainsi que des trousse de secours et un cahier dans lequel sont inscrits tous les « bobos » soignés. Aucun médicament ne peut être administré sans autorisation écrite des parents et ordonnance médicale.